



Commission en charge de l'analyse du Règlement Général de Police de Chamblon

Chamblon, le 18.11.2024

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n°06/24 du 9 décembre 2024 relatif à la modification d'un article du Règlement Général de Police (RPG)

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission en charge de l'analyse de la modification de l'article n°94 du Règlement Général de Police de Chamblon composée de Madame Marinella Granelli et de Messieurs Berney Freddy et Baert Joachim, a procédé à l'analyse du règlement susmentionné et s'est concentrée sur les pièces suivantes :

- le préavis 06/24 ;
- le projet de modification de l'article n°94 du Règlement Général de Police (RPG).

La commission s'est réunie le 18 novembre 2024. Pour cette analyse, la commission a directement pris contact avec Monsieur le Municipal Jean-Pierre Blanc pour s'assurer que la rédaction de l'article n°94 proposé par la Municipalité dans son préavis n°06/24 convient juridiquement à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Sur son conseil, nous nous sommes renseignés auprès du secrétariat communal qui a eu des échanges épistolaires avec la DGAIC, puis directement auprès de la juriste qui avait communiqué les réticences du département des institutions. Cette dernière nous a confirmé que la suppression de l'alinéa 8 de l'article n°27 et les modifications de l'alinéa 3 de l'article n°94 seront acceptées par son département.

Recommandations de la commission d'urbanisme

Après avoir analysé le préavis 06/24, la commission considère à l'unanimité que le projet de modification des articles n°27 et n°94 du RPG convenant à la DGAIC et permettant à la municipalité de gérer au mieux le commerce itinérant, elle propose donc au Conseil Général de Chamblon :

Article 1 : de valider la modification de l'article n° 94 al. 3 du Règlement Général de Police (RGP) comme indiqué sur le préavis 06/24.

Baert
Joachim

Granelli
Mariella

Berney
Freddy